

Nantes, le 14 février 2022

**Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014-2020**

**Modifications du Programme opérationnel (PO) du fonds européen pour le développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE)**

**POUR APPROBATION**

La pandémie mondiale liée au COVID-19 a bouleversée l'économie mondiale depuis le printemps 2020. Pour faire face à cette crise, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un plan de relance européen de grande envergure, « *Next Generation EU* (NGEU) », qui intervient sur la période 2021-2023.

Celui-ci se traduit dans plusieurs programmes mis en œuvre au niveau régional (programme FEDER-FSE 2014-2020 s'agissant de la politique de cohésion, transition FEADER s'agissant du développement rural et programme FEDER-FSE+ 2021-2027 s'agissant du fonds de transition juste) ou au niveau national avec la « facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Cette dernière représente une enveloppe de 40 milliards pour la France permettant de soutenir le plan de relance national « France relance ».

Au titre de la politique de cohésion, le plan de relance européen se concrétise dans le dispositif « REACT-EU », et concerne donc le FEDER et le FSE pour, selon l'accord du Conseil, 47,5 milliards d'euros au niveau européen et environ 3,94 milliards d'euros pour la France. Les enveloppes réparties entre les Etats membres ont été actualisées par la Commission européenne sur la base statistique du Produit intérieur brut (PIB) en octobre 2021 pour la dernière tranche afin de prendre en compte le redémarrage économique plus ou moins rapide dans certaines régions de l'Union.

Pour les Pays de la Loire, par rapport à une enveloppe prévisionnelle annoncée par l'Etat à 88 M€, c'est donc finalement une enveloppe complémentaire de **86,36 M€** (même clef de répartition que pour 2021-2027, règle retenue au niveau national) qui sera à consommer (dépenses certifiées) dans le cadre et avec les outils du programme FEDER-FSE 2014-2020 avant fin 2023, soit selon un calendrier très rapide.

La modification du programme régional intégrant la stratégie d'intervention de REACT EU pour la totalité de la période restante en Pays de la Loire ainsi que la tranche 2021 [**68,91 M€**] de l'enveloppe complémentaire ont été adoptées par la Commission européenne le 30 juin 2021.

Cette validation a permis le dépôt des dossiers sur le guichet « REACT EU » pour le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et leur pré-sélection avant instruction complète et programmation d'ici, de manière prévisionnelle, la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Cette sélection a été faite sur la base de l'enveloppe de 86,36 M€. Il n'y aura donc pas de crédits supplémentaires disponibles à la suite de l'affectation de la tranche 2022.

Il a été reçu une demande de financement européen deux fois plus importante que l'enveloppe totale disponible pour les deux tranches (2021 et 2022) démontrant la pertinence du choix de la stratégie d'intervention de REACT EU pour les Pays de la Loire et son adéquation avec les besoins des territoires.

Avec la notification de la tranche 2022 [17,45 M€] pour les Pays de la Loire, il est nécessaire d'intégrer cette tranche dans la maquette financière du programme. La tranche 2022 est affectée en totalité à l'axe REACT EU FEDER (axe 10).

La stratégie d'ensemble d'intervention de REACT EU n'est pas modifiée à l'exception d'un ajustement rédactionnel pour le volet FSE afin de permettre le soutien aux formations mises en place en réponse à la crise économique liée au COVID-19 via les marchés de l'offre régionale de formation et pas uniquement via les abondements de comptes personnels de formation comme il était prévu initialement dans l'axe REACT EU FSE. Les formations auront le même objectif d'accompagner et de former les publics les plus touchés par la crise.

Sur l'axe REACT EU FEDER, aucune modification n'est envisagée, hormis, au regard de la pré-sélection des opérations, un ajustement des cibles des indicateurs pour prendre en compte cette ventilation désormais plus précise entre chaque thématique de l'axe tel qu'approuvé en juin 2021.

## Modification du programme : axe REACT-EU FSE

Les modifications apportées au programme régional dans l'axe REACT EU FSE sont mises en bleu ci-dessous.

### FICHE PROJET DU PROGRAMME OPERATIONNEL :

#### **2A1-Axe prioritaire :**

*ID de l'axe prioritaire : 11*

*Titre de l'axe prioritaire : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie*

#### **2A2-Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) : sans objet**

#### **2A3-Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union :**

*Fonds : FSE*

*Catégorie de région : Plus développées*

*Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) : Total*

#### **2A4-Priorité d'investissement :**

*ID de la priorité d'investissement : 13i*

*Titre de la priorité d'investissement : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie*

#### **2A5-Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés :**

*Identificateur de l'objectif spécifique : 1*

*Intitulé de l'objectif spécifique* : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

*Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union* :

La crise liée à la pandémie du COVID-19 a profondément impacté l'économie française. Le recours massif aux dispositifs d'activité partielle a permis d'amortir en partie le choc de la baisse d'activité : en moyenne sur l'année, 6,2% des personnes en emploi était en chômage partiel ou technique. Si ces dispositifs ont permis de limiter fortement les conséquences pour les salariés en place, les plus précaires et les moins qualifiés ont été davantage touchés par cette crise sanitaire et économique.

La baisse voire l'arrêt de l'activité dans certains secteurs a conduit à l'annulation ou le report d'embauches prévues, ainsi que le non-renouvellement des contrats temporaires ou l'augmentation de ruptures conventionnelles. Au total, l'emploi salarié a baissé de 296 000 en 2020.

L'économie ligérienne n'a pas été épargnée par cette crise notamment dans les secteurs d'activité en tension telles que : Inter industries, Construction, Transport et Logistique, Agriculture Paysage, Tourisme et Numérique.

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. Ainsi, les jeunes, les demandeurs d'emploi mais aussi les salariés ont subi et subissent encore les conséquences de cette crise.

La crise sanitaire accentue les enjeux de formation pour les personnes les moins qualifiées. S'agissant du public demandeurs d'emploi (toutes catégories confondues), les données du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 démontrent que le niveau de qualification globale sur le territoire ligérien demeure faible puisqu'on dénombre 46 % ayant un niveau infra 4, dont 29 % représentent des employés / ouvriers non qualifiés.

Ces enjeux résultent également des caractéristiques du marché de l'emploi ligérien. En effet, selon une enquête menée par l'Unedic entre septembre et octobre 2020, 16% des employeurs aspirent à recruter des salariés plus expérimentés et 14% d'entre eux attendent un niveau de compétences plus élevé pour leurs futurs recrutements.

De même, des difficultés de recrutement persistent du fait d'un manque de main d'œuvre disponible et parfois de l'inadéquation entre les compétences détenues par les demandeurs d'emploi et celles requises par les recruteurs.

Dans ce contexte, l'appareil de formation régional a dû se transformer en quelques semaines pour s'adapter et anticiper l'évolution du marché du travail. En outre, la Région a souhaité pouvoir amortir les conséquences de la crise en soutenant très fortement l'accès à la formation et toutes les actions qui contribueront à une meilleure résilience des publics fortement impactés dans leur parcours professionnel.

Les changements attendus sont l'acquisition de compétences supplémentaires ou de qualification dans une logique d'augmentation ou d'adaptation de l'employabilité des publics concernés.

**2A6-Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement :**

Comité régional de suivi - consultation écrite du 14 au 25 février 2022 – Modification du PO FEDER-FSE Région 2014-2020

*2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires :*

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » procède à une transformation en profondeur du système de formation professionnelle notamment au niveau des dispositifs d'accès à la formation. La Caisse des dépôts et consignations (CDC) se voit ainsi confier la gestion financière et technique du compte personnel de formation (CPF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. Ainsi, les jeunes, les demandeurs d'emploi en particulier mais aussi les salariés ont subi et subissent encore les conséquences de cette crise.

Dans ce contexte, la Région a lancé un « [Plan de relance de lutte contre le chômage et continuité des formations](#) ». Elle souhaite pouvoir amortir le choc pour ces publics et soutenant très fortement la formation et toutes les actions qui permettront à ces publics de s'adapter [au marché du travail](#) et de [faire preuve de davantage de résilience](#) dans leur parcours professionnel.

Le FSE soutient l'abondement des comptes personnel de formation [et le renforcement de l'accès à la formation](#) pour les publics les plus touchés par la crise dans un souci :

- D'augmenter leur employabilité par l'acquisition de compétences complémentaires nécessaires à l'exercice de leurs métiers,
- De favoriser l'accès à la formation et à l'emploi par la levée des freins périphériques telle la mobilité
- De favoriser l'élévation de compétences ou la reconversion ou le maintien dans l'emploi des salariés ligériens d'entreprises fortement impactées par la crise sanitaire.

L'abondement [des comptes personnels de formation](#) pourra concerner notamment la formation au permis de conduire pour les jeunes [demandeurs d'emploi](#) de moins de 26 ans et les formations de salariés dans les secteurs stratégiques de l'économie ligérienne.

[Le renforcement de l'accès à la formation concernera les demandeurs d'emplois peu qualifiés dans les secteurs identifiés en tension tels que Industrie, Construction, Agriculture Paysage, Transport logistique, Tourisme et Numérique.](#)

Le public ciblé par cet objectif spécifique est donc les jeunes [demandeurs d'emploi](#) de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi [peu qualifiés](#) et les salariés.

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les collectivités territoriales.

*2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations :*

*Critères de sélection :* Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations issues du schéma régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, ainsi que des mesures prises dans le cadre du plan de relance régional et de l'accord de relance signé avec l'Etat.

*Dépenses éligibles :* sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique à Comité régional de suivi - consultation écrite du 14 au 25 février 2022 – Modification du PO FEDER-FSE Région 2014-2020

REACT-EU prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) :**

Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre de cette priorité.

**2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) :**

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif thématique à ce stade de la rédaction du programme.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CVR2	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation (COVID-19)		Personnes		0,00	0,00	0,00	Nombre		1 707,00	919,00	2 626,00	bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		13i - (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information		
					M	F	T				
CV31	Nombre de participants soutenus dans la lutte contre ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Personnes	FSE REACT-EU		4 786,00	2 577,00	7 363,00	bénéficiaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)		

Ce document tient lieu de fiche-action intégrée au Programme opérationnel à soumettre à la Commission européenne.

## Modification du programme : axe REACT-EU FEDER

Les cibles des indicateurs de réalisation sont ajustées de la manière suivante :

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		13i - (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
REA-6	Linéaire de voies de modes doux	km	FEDER REACT-EU				40,00 [indicateur revu à la hausse au regard des perspectives après pré-sélection des opérations]	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
REA_8	Nombre de personnes bénéficiant d'un équipement numérique	nombre	FEDER REACT-EU				140 000,00 [indicateur revu à la hausse au regard des perspectives après pré-sélection des opérations]	SYNERGIE	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER REACT-EU				163,00 [indicateur revu à la baisse au regard des perspectives après pré-sélection des opérations]	bénéciaires	Annuelle (dans le rapport annuel de mise en oeuvre)

## Modification du programme : axe 3 FEDER

Au regard de la programmation et de la réalisation des opérations sur l'axe 3 « Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises », il est effectué un ajustement du montant des contreparties nationales sur l'axe 3 du programme FEDER entraînant une modification du taux moyen à l'axe de la contribution de l'Union européenne sur cet axe, à hauteur de 44,99% au lieu de 41,69%. Le montant de la contribution de l'Union européenne n'est pas modifié.

\*\*\*\*

⇒ Le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 modifié avec les axes REACT EU et les ajustements du plan de financement des différents axes est présenté en annexe.

## Justification de l'acquittement des dépenses de personnel

Lors du Comité régional de suivi du 23 mars 2017, la Région avait choisi de ne pas appliquer la souplesse apportée dans la réglementation concernant la justification des dépenses de personnel, à savoir la possibilité pour le premier niveau de contrôle d'accepter la copie du bulletin de salaires comme pièce justificative de l'acquittement des dépenses de rémunération. Cette position était liée au fait que la Commission européenne avait précisé dans sa réponse à la note des autorités françaises que cette souplesse n'empêchait nullement tout autre niveau de contrôle, y compris celui de premier niveau, d'exiger les pièces habituelles de justification de l'acquittement des dépenses de personnel. Aussi, dans un souci de clarté auprès des porteurs, la Région avait maintenu la pratique antérieure pour tous les dossiers. En effet, pour tout dossier soumis à contrôles ultérieurs (autorité de certification, autorité d'audit...) ces pièces sont demandées.

Si la Région maintient le principe d'une justification de l'acquittement des dépenses de personnel, elle souhaite pouvoir utiliser la souplesse apportée dans la réglementation pour les opérations des porteurs de projets pour lesquels la production de ces pièces justificatives peut poser des difficultés. Aussi, la Région propose d'assouplir sa position prise lors du comité régional de suivi du 23 mars 2017 en s'autorisant la possibilité, pour certains dossiers et pour certains porteurs, d'accepter la justification de l'acquittement des dépenses de personnel sur la base de la fourniture d'une copie des bulletins de salaires.

⇒ **Cet ajustement est applicable dès à présent et mentionné pour information.**